

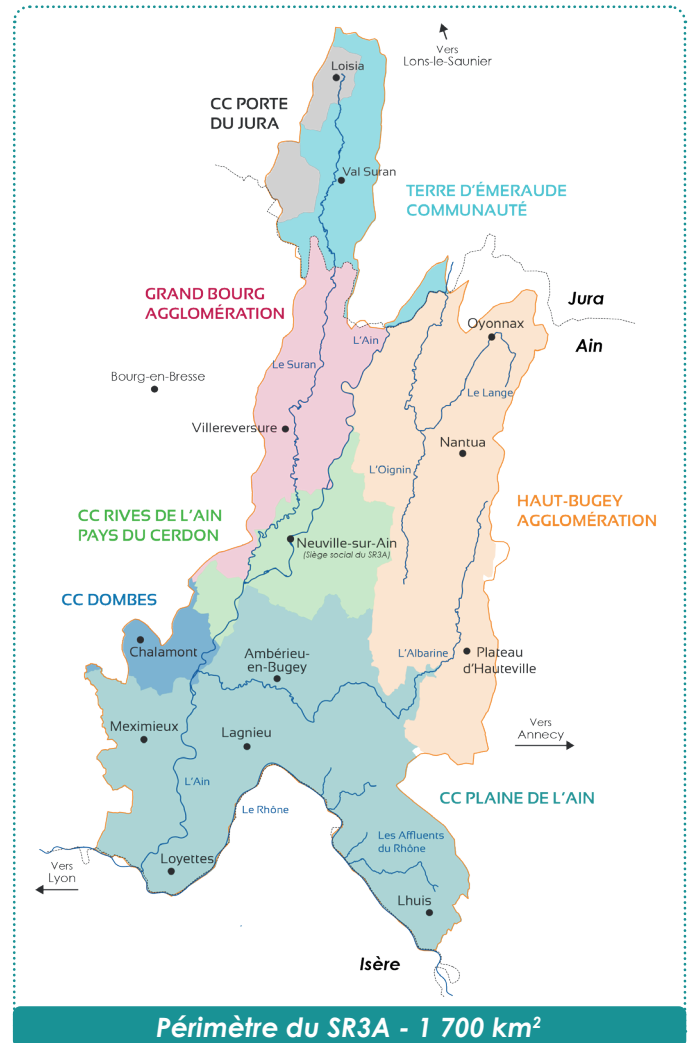


**UN SYNDICAT AU SERVICE DES MILIEUX AQUATIQUES ET DES TERRITOIRES**

Le SR3A (Syndicat de la Rivière d'Ain Aval et de ses Affluents) est un **établissement public créé en 2018**, issu de la fusion de quatre anciens syndicats de rivière. Sa création répond à la volonté de **7 intercommunalités**, situées dans les **départements de l'Ain et du Jura** de travailler ensemble pour une gestion cohérente et durable de l'eau, à l'échelle du territoire.

Labélisé **EPAGE** (Établissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux), le SR3A porte la **compétence GEMAPI** (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations). Il exerce également des **missions complémentaires**, confiées par les intercommunalités membres via des transferts de compétences.

Son action repose sur un principe simple : l'eau ne suit pas les frontières administratives, ce qui implique une **gestion à l'échelle du bassin versant**, en accord avec le fonctionnement naturel des rivières.



 **1 300 km de rivière**
 **80 km<sup>2</sup> zones humides**

 **142 communes**
 **170 680 habitants**

**QUELLES MISSIONS ?**

**GEMA**

**Restaurer les fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques**

↓

Restauration, entretien et préservation des cours d'eau, des zones humides, de l'ensemble des milieux aquatiques et de leur biodiversité

**PI**

**Planifier, anticiper et prévenir les inondations**

↓

Identifier les zones à risque, élaborer des stratégies locales, coordonner les actions et assurer la gestion des ouvrages de protection

**PROSPECTIVE**

**Surveiller et gérer la ressource en eau**

↓

Surveiller les cours d'eau, la quantité et la qualité des ressources, anticiper les périodes de sécheresse et favoriser un usage équitable de l'eau pour les différents usages

**Informer et sensibiliser** : contribuer à la connaissance scientifique des milieux aquatiques et mener des actions pédagogiques auprès des habitants et des usagers



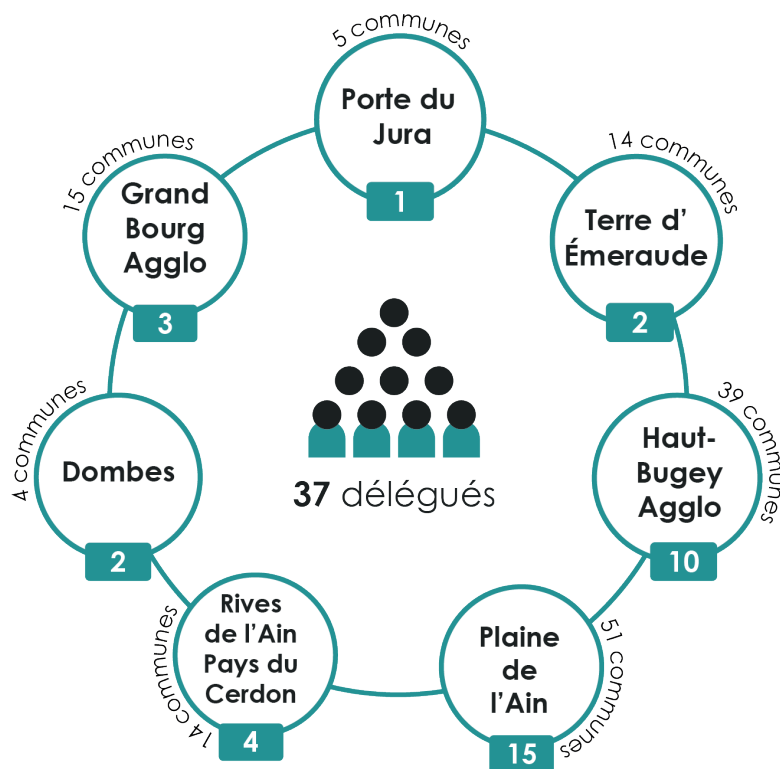
## DEVENIR DÉLÉGUÉ, C'EST...

- ✦ **Représenter sa collectivité** au comité syndical
- ✦ Participer aux **décisions stratégiques** pour la gestion de l'eau, des milieux aquatiques et du risque inondation
- ✦ Voter le **budget et les programmes d'actions**
- ✦ Faire **remonter les besoins locaux** et adapter les décisions aux réalités du terrain

## QUELLES QUALITÉS POUR CE RÔLE ?

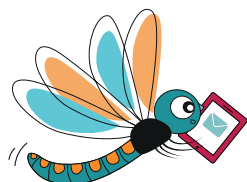
- ✦ Comprendre les **enjeux liés à la gestion de l'eau** et aux bassins versants
- ✦ Porter une **vision globale et solidaire** à l'échelle du territoire du SR3A
- ✦ **S'impliquer activement** pour :
  - représenter son intercommunalité
  - assurer le lien entre le conseil communautaire et le comité syndical
  - relayer les informations auprès des référents communaux

## COMMENT FONCTIONNE LE COMITÉ SYNDICAL ?



- ✦ Les délégués sont obligatoirement des élus en exercice : **conseillers municipaux ou communautaires**
- ✦ Ils sont **désignés par l'EPCI**, soit **parmi ses membres**, soit **parmi les conseillers municipaux** des communes membres
- ✦ Chaque collectivité nomme **autant de suppléants** que de titulaires
- ✦ Le comité syndical se réunit environ **5 fois par an**

## CONTACT



Syndicat de la Rivière d'Ain Aval  
et de ses Affluents  
04.74.37.42.80  
contact@ain-aval.fr

